# **CHAPITRE 1 - ZONE I NA**

## CHAPITRE I – ZONE I NA

### Caractère de la zone :

Il s'agit d'une zone non équipée qui pourra être ouverte à l'urbanisation par modification du POS ou dans le cadre d'une ZAC.

#### SECTION I – NATURE DE L'UTILISATION ET DE L'OCCUPATION DES SOLS

#### ARTICLE I NA 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

#### Sont admises:

- Les ZAC.
- Les équipements publics.

#### ARTICLE I NA 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes les formes d'utilisation et d'occupation du sol non mentionnée à l'article II NA 1 ci-dessus.

#### SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

### ARTICLE I NA 3 – ACCES ET VOIRIE

Tout terrain enclavé est inconstructible sauf si son propriétaire obtient un passage aménagé sur les fonds voisins dans les conditions de l'article 682 du Code civil.

Les accès et les voies doivent avoir des caractéristiques correspondant à la destination des constructions projetées et répondre aux exigences de la sécurité publique, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

### ARTICLE I NA 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

Non règlementée

### ARTICLE I NA 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non règlementées

# ARTICLE I NA 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Non règlementée

# ARTICLE I NA 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapprochée, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

# ARTICLE I NA 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non règlementée

ARTICLE I NA 9 - EMPRISE AU SOL

Non règlementée

ARTICLE I NA 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Non règlementée

ARTICLE I NA 11 – ASPECT EXTERIER DES CONSTRUCTIONS

Non règlementé

ARTICLE I NA 12 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Non règlementé

ARTICLE I NA 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Non règlementé

### SECTION III – POSSIBILITES D'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE I NA 14 – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DES SOLS

Non règlementées

ARTICLE I NA 15 – DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Sans objet.